

DELIBERATION N° 2024/190

Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage relatif à la gestion du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (CARD) « Guy VERLAGUET »

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 29 octobre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° ° 2018/174 du 18 avril 2018, autorisant le Maire à signer le contrat d'affermage portant délégation de gestion du Centre Aquatique Régional Guy VERLAGUET » avec la Société Publique Locale « CARD » (SPL CARD),

VU l'avenant DVEA/SVAAS/N° 2024-1098 signé en date du 4 juillet 2024,

VU l'avis favorable du conseil d'administration de la SPL CARD en date du 1^{er} octobre 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/075 du 2 octobre 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 8 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer, avec la Société Publique Locale « CARD », l'avenant n°2 au contrat d'affermage, joint en annexe, relatif à la gestion du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (CARD) « Guy VERLAGUET ».

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 29 OCTOBRE 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 30 OCTOBRE 2024

Le secrétaire de séance,

Juanita LAVEN



Le Maire,

Yoann LECOURIEUX


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.D.P	-	1
PUBLICATION	-	1
D.A.F.	-	1
DVEA	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
SPL CARD	-	1